

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

JAN 9 1980

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

UN/DOCS COLLECTION

2189^e

SÉANCE : 7 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2189)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2189^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 7 janvier 1980, à 10 h 30.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2189)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du

Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux 2185^e à 2188^e séances, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, du Kampuchea démocratique, du Libéria, de la Malaisie, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République fédérale d'Allemagne, de Singapour, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Venezuela et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtes de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahak (Afghanistan), M. von Wechmar, Allemagne (République fédérale d'), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Anderson (Australie), M. Yankov (Bulgarie), M. Barton (Canada), M. Liévano (Colombie), M. Piza Esculante (Costa Rica), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Piniés (Espagne), M. Hollai (Hongrie), M. La Rocca (Italie), M. Nisibori (Japon), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Tubman (Libéria), M. Zaiton (Malaisie), M. Dashtseren (Mongolie), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. Naik (Pakistan), M. Boddens-Hosang (Pays-Bas), M. Jaroszek (Pologne), M. Koh (Singapour), M. Shurif (Somalie), M. Hulinský (Tchécoslovaquie), M. Eralp (Turquie), M. Nava Carrillo (Venezuela) et M. Hu Van Lau (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Chili, du Panama, de la République démocratique populaire lao et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes

de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Canales (Chili), M. Illueca (Panama), M. Southichak (République démocratique populaire lao) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/13729, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Jamaïque, le Niger, les Philippines et la Zambie. Je viens d'être informé que la Tunisie désire se joindre à la liste des auteurs de ce projet de résolution.

4. M. MUTUKWA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Avec votre expérience de diplomate éprouvé, le Conseil pourra sans aucun doute s'acquitter de ses responsabilités avec succès. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, le représentant de la Chine, qui a présidé les travaux du Conseil avec une grande diligence pendant le mois de décembre 1979.

5. La délégation zambienne souhaite une chaleureuse bienvenue à la République démocratique allemande, au Niger, aux Philippines et à la Tunisie, qui sont les nouveaux membres du Conseil de sécurité et à qui nous souhaitons plein succès pendant la durée de leur mandat. La délégation zambienne travaillera en collaboration étroite avec eux. Nous souhaitons également adresser nos félicitations aux délégations dont le mandat au Conseil s'est terminé à la fin du mois dernier.

6. Les relations internationales en sont à un point critique. Nous traversons une ère de transition entre l'époque de la domination et de la dépendance et la nouvelle époque de l'égalité et du respect de l'indépendance les uns envers les autres. Les nations du tiers monde qui ont choisi d'être non alignées doivent être prises pour ce qu'elles sont et non pas pour ce que les puissances dominantes veulent qu'elles soient.

7. La Zambie ne veut pas voir le jour où la sécurité des petits Etats sera perpétuellement en péril. Ce serait malsain pour notre monde. Pis encore, un état d'anarchie ne pourrait que porter atteinte à l'ordre de paix et de sécurité internationales contemporain. Pour nous, en Zambie, la paix et la liberté sont des biens qui doivent être chéris et gardés jalousement. En tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer, consistant à veiller à ce que tous les Etats, grands et petits, respectent l'intégrité territoriale et l'indépendance les uns des autres.

8. C'est avec une profonde appréhension que nous apprenons l'existence de situations à l'occasion des-

quelles les puissants cherchent à imposer leur volonté aux faibles. Au cours de ce processus, ils foulent aux pieds tous les principes d'un comportement acceptable dans les relations internationales.

9. Je dois reconnaître que la question dont le Conseil est saisi comporte de nombreuses facettes. Certains événements doivent être étudiés de très près. Quelques-unes des justifications que nous avons entendues sont pour le moins surprenantes. Nous ne voyons pas clairement qui est responsable de l'envoi aux troupes étrangères d'une invitation à entrer en Afghanistan. Il est regrettable que le président Amin d'Afghanistan, qui, selon nous, aurait dû savoir ce qu'il en était, ait été lui-même tué pendant ces événements.

10. La présence de forces étrangères d'intervention sur le territoire d'un Etat indépendant souverain est totalement inadmissible. En conséquence, comme elle l'a toujours fait, la Zambie n'hésite pas à demander instamment le retrait total et inconditionnel de ces forces étrangères. La Zambie s'oppose fermement à tous les cas d'ingérence et d'intervention de l'extérieur par les grandes puissances dans les affaires intérieures d'autres Etats, quel qu'en soit le prétexte.

11. L'indépendance et le statut non aligné de tout pays, y compris de l'Afghanistan, doivent être pleinement respectés par tous, entre autres les superpuissances, qui ont aussi le privilège d'être membres permanents du Conseil de sécurité.

12. Il est également évident que les différents pays qui portent intérêt à cette question ont des raisons contradictoires de le faire. Pour ce qui est de la Zambie, notre préoccupation vise le destin de l'Afghanistan ainsi que le sort des petits pays dans ce monde de grandes puissances. Nous ne pouvons pas garder le silence alors que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat sont en jeu.

13. Il serait tragique que l'idée que les petits pays sont seulement des pions sur l'échiquier des grandes puissances persiste au moment où nous entrons dans cette nouvelle décennie des années 1980. Nous rejetons cette notion de domination sous toutes ses formes. A notre avis, les intérêts premiers d'un Etat indépendant sont le mieux exprimés par ses propres ressortissants. C'est dans cet ordre d'idée que nous envisageons la question dont le Conseil est saisi.

14. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre du mouvement des pays non alignés, mon pays considère la situation actuelle en Asie du Sud-Ouest, qui ne cesse de se détériorer, avec une grande préoccupation. Nous demandons à tous les Etats Membres de respecter strictement les principes de la Charte. Parmi ces principes figure la nécessité pour tous les Etats Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques de façon à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Les Etats Membres sont égale-

ment tenus de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de la menace du recours à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de quelque autre manière incompatible avec les principes de la Charte.

15. En tant que membre du tiers monde non aligné, la Zambie croit fermement que la paix mondiale ne peut être établie que par le strict respect de ces principes. Toutes les mesures nécessaires devraient donc être prises pour empêcher une escalade de la tension dans la région de l'Asie du Sud-Ouest, qui pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

16. A la lumière de ce qui précède, ma délégation lance des appels particuliers à tous ceux qui sont intéressés dans ce conflit pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue dans leurs relations. Il faut permettre au Gouvernement de l'Afghanistan de trouver une solution politique à ses problèmes internes. De l'avis de ma délégation, cet objectif pourrait être atteint si toutes les forces étrangères se retiraient d'Afghanistan.

17. Je le répète, les mesures qui viennent d'être proposées amèneraient, à notre sens, un règlement pacifique du différend en Afghanistan. Le peuple de la région doit être autorisé à décider de son propre destin sans ingérence ou intervention d'aucune puissance extérieure dans cette région explosive.

18. La Zambie, en tant que membre du Conseil de sécurité, joindra ses efforts à tous les efforts constructifs et sensés qui seront déployés pour que cette question soit tranchée à l'amiable.

19. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Par votre intermédiaire, je voudrais dire aux membres du Conseil à quel point nous leur sommes reconnaissants de nous avoir permis de participer à la discussion de la question dont le Conseil est maintenant saisi.

21. Tout d'abord, je voudrais me joindre aux orateurs précédents qui se sont fermement opposés à ce que le Conseil de sécurité étudie la situation interne en Afghanistan, en dépit de l'objection du gouvernement légitime de ce pays, ce qui constitue une violation flagrante du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international contemporain — les principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

22. De plus, la situation en Afghanistan et la présence d'un nombre limité de contingents de troupes

soviétiques, qui se trouvent maintenant en Afghanistan sur la demande du gouvernement afghan, ne représentent aucune menace à la paix et à la sécurité, contrairement à ce que prétendent ceux qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Au contraire, le renforcement de la position du Gouvernement révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan amènera une stabilisation de la situation dans le pays et dans la région et éliminera ainsi tout danger possible pour la paix et la sécurité internationales.

23. Dans ce contexte, ma délégation ne peut que demander à ceux qui décrivent aujourd'hui l'aide soviétique d'urgence au peuple afghan comme une invasion et prétendent hypocritement défendre les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures où ils se trouvaient lorsque, l'année dernière, une grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité, en violation grossière des principes qui sont à la base du droit international contemporain et de la Charte, commettait un acte manifeste d'agression contre un pays souverain, indépendant et non aligné, la République socialiste du Viet Nam, afin de lui infliger une "leçon sanglante" ?

24. Pour ce qui est des événements en Afghanistan, le Premier Secrétaire du Comité central du parti révolutionnaire populaire mongol et Président du Présidium du Khoural du grand peuple de la République populaire mongole, le camarade Y. Tsedenbal, disait le 30 décembre 1979 :

"... Le peuple mongol exprime sa solidarité avec la lutte du peuple afghan ami pour la défense et la consolidation des victoires de la révolution d'avril, contre les atteintes de la réaction tant intérieure qu'extérieure. Le parti révolutionnaire populaire mongol et le Gouvernement de la République populaire mongole appuient pleinement et apprécient hautement l'aide internationale fournie par l'Union soviétique au peuple afghan sur sa demande."

25. Le peuple mongol qui, dans le passé, a connu l'oppression des seigneurs féodaux et les intrigues des forces extérieures, est bien conscient de la situation actuelle en Afghanistan, des victoires remportées par le peuple afghan et des obstacles qu'il rencontre.

26. Après la victoire de la révolution populaire de 1921, la Mongolie, pays alors arriéré et médiéval, s'est lancée sur la voie du progrès social. La révolution mongole a connu deux phases : la phase révolutionnaire-démocratique et la phase socialiste. C'est au cours de la première phase de sa révolution que le peuple mongol a rencontré d'énormes difficultés, notamment les complots des seigneurs féodaux déposés et une ingérence de forces réactionnaires étrangères dans les affaires intérieures de la Mongolie.

27. C'est dans ces conditions que la Mongolie a conclu un traité d'amitié avec la Russie soviétique.

Une assistance soviétique importante, y compris une aide militaire fournie sur la demande de notre gouvernement, a longtemps constitué la base de la sauvegarde et de la consolidation des victoires révolutionnaires et de la souveraineté d'Etat de la République populaire mongole. En 1925, lorsque la menace directe d'intervention a disparu, les contingents militaires soviétiques ont été retirés. De même, au cours des années 1930, l'Union soviétique est venue nous aider à repousser l'agression armée de l'est.

28. Aujourd'hui, notre amitié avec l'Union soviétique est un facteur décisif dans la défense de notre pays contre les atteintes de notre voisin du sud dont les ambitions et revendications de grande puissance sont bien connues.

29. Les événements qui ont eu lieu en Afghanistan ces deux dernières années depuis la révolution d'avril ressemblent à de nombreux égards à ceux de la première étape anti-impérialiste et démocratique de notre révolution. Les transformations politiques, sociales, économiques et culturelles profondes qui prennent place en Afghanistan ne conviennent pas aux intérêts des seigneurs féodaux déposés et ne sont pas du goût des forces qui ont intérêt à préserver l'ancien régime féodal et à faire de ce pays un tremplin contre l'Union soviétique, l'Iran et d'autres pays de la région.

30. Depuis la victoire de la révolution d'avril 1978, les forces de la contre-révolution interne et les forces réactionnaires étrangères, conscientes du fait que tout succès du peuple afghan dans sa révolution démocratique diminuerait leurs chances de regagner une position perdue, ont intensifié leurs actions subversives, y compris les incursions armées à partir d'un pays voisin. Ainsi qu'il a été relevé par M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan [2185^e séance], au cours d'une longue période, l'impérialisme, le colonialisme et la réaction ont mis en scène, organisé et intensifié des provocations armées contre la République démocratique souveraine d'Afghanistan, mettant ainsi en danger son intégrité territoriale, sa liberté et son indépendance. Des journalistes occidentaux qui ont récemment visité le Pakistan ont eux-mêmes affirmé que les Etats occidentaux et la Chine financent les rebelles retranchés sur le territoire pakistanais et leur fournissent des armes dans le but de renverser le gouvernement légitime du peuple afghan.

31. Dans ces conditions, en 1978 et 1979, le Gouvernement afghan s'est tourné plus d'une fois vers l'Union soviétique pour lui demander assistance, notamment une aide militaire destinée à défendre les victoires révolutionnaires de son peuple et à repousser les incursions armées et les provocations de l'extérieur.

32. A la fin de 1979, alors que l'ingérence de l'extérieur et la terreur déchaînée par l'usurpateur Amin

dans le pays posaient une grande menace à l'existence même de la République démocratique d'Afghanistan, le Gouvernement afghan a une fois encore demandé à l'Union soviétique de l'aider à défendre les victoires révolutionnaires ainsi que la souveraineté, l'indépendance et la dignité nationale du pays.

33. Cette demande d'aide et d'assistance était basée sur l'article 4 du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan de 1978¹. Ce faisant, le Gouvernement afghan agissait en stricte conformité avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense. Ainsi, l'assistance matérielle, morale et militaire de l'Union soviétique est non seulement légitime, mais encore entièrement conforme aux aspirations et intérêts du peuple afghan.

34. Ce n'est un secret pour personne que la campagne bruyante faite autour des événements en Afghanistan et la propagande antisoviétique visent à détourner l'opinion publique mondiale des desseins agressifs des forces impérialistes, notamment de ceux des Etats-Unis qui essaient d'utiliser la situation actuelle comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, pour accroître leur présence militaire dans cette région et pour créer une force de déploiement rapide dans cette partie du monde et dans d'autres.

35. Certains orateurs essaient de rattacher l'aide et l'assistance soviétiques au peuple afghan aux événements intérieurs et aux changements de direction de l'Afghanistan. En réalité, la destitution d'Amin, qui avait renversé et assassiné le Président légitime du pays, Noor Mohammad Taraki, emprisonné et massacré des milliers de personnes et mis en place un régime tyrannique et despotique, a été le verdict du peuple et de la révolution. Cette mesure logique a été prise pour conserver les acquis de la révolution d'avril. Les nouveaux dirigeants ont présenté un programme constructif pour défendre ces victoires, pour éliminer les conséquences des crimes commis par Amin et sa clique et pour édifier un nouvel Afghanistan prospère et indépendant. C'est ainsi que l'une des premières mesures prises par le nouveau gouvernement a été la proclamation d'une amnistie générale pour tous les prisonniers politiques, indépendamment de leur niveau social, de leur religion, de leur langue, de leur clan, de leur nationalité ou de leur idéologie.

36. Pour terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, souhaiter chaleureusement la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, et exprimer, par son truchement, au peuple et au Gouvernement afghans dirigés par Babrak Karmal, l'entière solidarité et le plein appui du peuple et du Gouvernement mongols.

37. Nous sommes certains que le peuple afghan et le Conseil révolutionnaire seront en mesure de défendre les acquis de la révolution d'avril et d'atteindre le noble objectif qui consiste à édifier une société nouvelle et prospère dans leur pays.

38. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter cordialement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir assumer la présidence, non seulement parce que vous représentez un pays avec lequel le Bangladesh entretient les relations les plus cordiales et les plus étroites, mais aussi en raison de vos qualités personnelles, votre objectivité, votre compétence diplomatique, vos larges connaissances et votre sagesse. En ces jours critiques, ces qualités seront mises à rude épreuve, mais nous sommes certains qu'elles permettront au Conseil de mener ses travaux vers une heureuse issue.

39. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer de nouveau notre reconnaissance et notre chaleureuse estime à votre prédécesseur, M. Chen Chu, de la Chine, pour la manière efficace dont il a dirigé nos travaux pendant le difficile mois de décembre.

40. Nos félicitations s'adressent également aux représentants des nouveaux membres du Conseil qui viennent de se joindre à nous, ceux de la République démocratique allemande, du Niger, des Philippines et de la Tunisie. La pression des événements et le manque de temps m'empêchent de les accueillir aussi chaleureusement que je le voudrais et comme ils le méritent. Je tiens cependant à les assurer de mon entière coopération et de celle de ma délégation. Nous envisageons avec plaisir de travailler en étroite collaboration avec eux.

41. C'est avec beaucoup de respect et d'attention que j'ai écouté les déclarations de ceux qui ont participé à la discussion. Un très grand nombre d'orateurs ont exprimé leurs vues avec éloquence et souligné que la situation en Afghanistan posait une grave menace à la paix mondiale. L'immense majorité de ces orateurs ont fourni des renseignements pertinents sur la question et ont également attiré l'attention sur les graves violations des dispositions de la Charte des Nations Unies et des nombreuses décisions et autres expressions officielles des principes adoptés par l'Organisation.

42. Ma délégation partage entièrement les vues exprimées par la grande majorité des orateurs qui ont participé au débat, et plus particulièrement par ceux qui sont membres du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Par conséquent, je serai bref et n'abuserai pas du temps du Conseil.

43. Mon gouvernement a exprimé avec force la profonde inquiétude que lui inspirent les événements en Afghanistan, notre voisin de l'Asie du Sud et pays non aligné comme nous, avec lequel nous avons non seulement les relations les plus étroites, mais également des liens historiques, culturels, religieux et géographiques séculaires.

44. L'Union soviétique a reconnu ouvertement qu'elle avait introduit des forces militaires soviétiques en Afghanistan. Nous sommes fermement convaincus que la présence de ces troupes soviétiques en Afghanistan et leur participation directe aux affaires intérieures de ce pays constituent une grave menace à la paix et à la stabilité de la région et à la paix mondiale.

45. Fidèle à son ferme engagement à l'égard de la Charte des Nations Unies et des principes du non-alignement qui enjoignent particulièrement à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de toutes les nations, de s'abstenir d'utiliser la force ou la menace de la force et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, le Bangladesh s'est toujours résolument opposé à toutes les formes d'ingérence extérieure dans les affaires des autres pays.

46. Par conséquent, nous estimons que la présence de troupes soviétiques en Afghanistan constitue une grave violation de ces principes fondamentaux et qu'elle est incompatible avec les buts et principes de la Charte. Le Bangladesh défend le droit souverain et inaliénable du peuple afghan épris de liberté de décider librement de sa forme de gouvernement, de rechercher son propre système économique, politique et social et de préserver en même temps le statut de non-alignement de l'Afghanistan.

47. Le Bangladesh demande donc le retrait immédiat et sans condition de toutes les troupes soviétiques d'Afghanistan afin que le peuple afghan puisse déterminer son propre destin, à l'abri de toute ingérence extérieure, intervention, coercition ou contrainte de quelque nature qu'elles soient, surtout lorsqu'elles impliquent le recours à la force sous une forme quelconque ou sous tout prétexte que ce soit.

48. J'ai évoqué brièvement les principes de l'Organisation qui, dans le cas de l'Afghanistan, ont été violés et j'ai indiqué la ligne de conduite que le Conseil devrait suivre. Les événements survenus dans ce pays et leurs effets immédiats et à long terme sur les relations internationales actuelles doivent nous faire réfléchir intensément à l'avenir de nos institutions mondiales. Ce qui est en jeu, c'est la structure de la communauté internationale, la paix et l'ordre mondiaux que nous avons édifiés à grand peine.

49. Le projet de résolution [S/13729] que le Bangladesh a parrainé avec la Jamaïque, le Niger, les Philippines, la Tunisie et la Zambie réaffirme les principes sacrés de la Charte et autres décisions perti-

mentes de l'Organisation et du mouvement des pays non alignés, principes et décisions qui s'appliquent au plus haut point à la situation en Afghanistan. Les paragraphes du dispositif du projet de résolution énoncent la ligne de conduite à suivre. C'est le minimum que l'on puisse faire pour le moment afin de rechercher une solution à ce grave problème. Le Bangladesh appuie énergiquement ce projet et recommande au Conseil de l'appuyer également afin que la paix puisse être instaurée en Afghanistan.

50. M. OUMAROU (Niger) : Monsieur le Président, prenant la parole au Conseil pour la première fois, je voudrais tout d'abord vous féliciter à mon tour pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier particulièrement difficile qui porte néanmoins les espoirs d'une nouvelle année et les lueurs d'une nouvelle décennie. Nul doute que grâce à vos qualités personnelles, pétries des valeurs impérissables de la France, nation aux traditions humanistes et diplomatiques éprouvées, vous vous acquitterez de cette tâche avec le tact nécessaire et le bonheur espéré. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour dire combien mon pays se félicite des liens multiples et anciens qui l'unissent au vôtre, dans une estime réciproque et dans une bienveillance éprouvée, quotidiennement matérialisées par de sains rapports de coopération. Vos chaleureux mots de bienvenue à notre adresse pour notre accession à ce Conseil, ainsi que ceux des autres membres ici réunis, nous laissent espérer une collaboration fructueuse pour une contribution éclairée en faveur de la paix. Soyez en tous cas assurés les uns et les autres que le Niger portera tous ses soins à favoriser une telle ambiance.

51. Notre gratitude va également à la communauté internationale tout entière et à ses distingués représentants pour leur confiance qui nous vaut aujourd'hui ce siège au Conseil de sécurité.

52. Je voudrais enfin formuler de très sincères compliments à l'adresse du représentant de la Chine, M. Chen Chu, pour le talent et la maîtrise avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil pendant cette autre période très difficile du mois de décembre 1979.

53. La situation qui nous occupe depuis quelques jours est une situation évidemment grave et préoccupante. La plupart des éminents orateurs qui m'ont précédé en ont souligné les singulières et troublantes originalités et ont accompagné leurs analyses d'injonctions et de rappels à l'ordre pertinents tirés de la Charte des Nations Unies ou de la sagesse des nations. Elle bafoue en effet des principes internationalement établis et accroît non seulement la tension mais encore les menaces d'affrontement dans notre monde déjà chroniquement angoissé et quotidiennement inquiet.

54. La coexistence pacifique entre Etats est en effet une des règles sur lesquelles repose la paix du monde et sans lesquelles ni amitié ni accords ne sont concevables dans les rapports internationaux. Comment s'entendre et s'accorder lorsqu'on est toujours prêt à

se dominer mutuellement, à imposer à l'autre des convictions qu'il n'a pas ou qu'il n'est pas disposé à assimiler ? Comment s'entendre et s'accorder lorsqu'on se conteste mutuellement le droit à la vie ou le simple droit de ranger ses propres affaires selon sa propre esthétique et selon son propre génie ?

55. Mon pays, qui est économiquement émergent et militairement sans ambitions, est fermement attaché à la paix et s'est donné pour règle de conduite internationale de militer chaque jour dans les voies et par les moyens tendant à promouvoir la concorde et la compréhension entre les peuples. C'est pourquoi il est particulièrement préoccupé chaque fois que les relations entre Etats sont perturbées du seul fait de l'intolérance des uns ou du manque de retenue dans les appétits hégémoniques des autres. Notre Président, le colonel Seyni Kountché, a souvent proclamé et répété que la paix et la quiétude que le Niger désire pour lui-même, il les voudrait également pour les autres car, a-t-il ajouté, en raison des alliances désormais inévitables, la paix du monde sera globale ou ne sera pas.

56. C'est pour toutes ces raisons que, lors de nos consultations, le Niger ne s'était pas opposé à la présente réunion du Conseil sur la situation en Afghanistan; il en profite donc aujourd'hui pour renouveler solennellement son opposition à toute politique de mise en cause des frontières internationalement reconnues; à toute politique d'immixtion dans les affaires intérieures des Etats et à toute politique d'ingérence militaire ou autre dont le but, avoué ou occulte, est de frustrer un peuple de son identité. Il exprime de ce fait sa totale désapprobation et sa vive préoccupation devant l'invasion armée dont l'Afghanistan, pays si proche de lui par sa triple qualité de pays du tiers monde, de pays islamique et d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre du mouvement des pays non alignés, est présentement le théâtre. Il considère cet événement comme une violation pour le moins regrettable de la Charte des Nations Unies.

57. Le Niger souscrira, pour finir, à toute résolution de ce Conseil où sera mise en exergue une ferme réprobation de cette violation dans toutes ses manifestations, et demandera aux forces soviétiques de libérer immédiatement le territoire afghan afin de permettre au peuple de ce pays de s'organiser souverainement pour sortir de ses difficultés actuelles et pour œuvrer en toute quiétude à la réalisation du bonheur qu'il convoite.

58. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir particulier pour moi que

de voir le représentant d'un partenaire proche et d'un allié occuper le fauteuil présidentiel au Conseil de sécurité. Je vous félicite pour votre accession à ces hautes fonctions. Mon gouvernement est convaincu que le Conseil profitera considérablement, une fois de plus, de vos talents personnels et de votre grande expérience diplomatique.

60. Je voudrais aussi rendre hommage au représentant de la Chine, qui a dirigé efficacement et brillamment les travaux du Conseil pendant un mois de décembre particulièrement chargé et difficile, donnant ainsi un nouvel exemple de la sagesse coutumière de la diplomatie chinoise.

61. Monsieur le Président, m'adressant par votre intermédiaire à tous les membres du Conseil de sécurité, je voudrais lui expliquer notre reconnaissance pour avoir donné la possibilité à notre pays de prendre la parole dans ce débat crucial.

62. Je voudrais aussi féliciter les pays qui viennent d'entrer au Conseil en tant que nouveaux membres et leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leurs importantes responsabilités.

63. La République fédérale d'Allemagne, stupéfaite par l'intervention soviétique en Afghanistan, se félicite que le Conseil de sécurité ait été chargé d'examiner la situation qui découle de cet acte. Nous partageons le point de vue, souvent exprimé ici, selon lequel l'intervention de l'Union soviétique en Afghanistan représente une menace à la stabilité de la région entière et viole les principes fondamentaux de l'autodétermination, des relations internationales pacifiques et du caractère indivisible de la détente. Cette violation soulève un problème très grave qui exige une réaction de la part de la communauté internationale.

64. Il y a à peine quelques mois, le Ministre soviétique des affaires étrangères déclarait : "Les Afghans eux-mêmes, et eux seuls, sont habilités à régler leurs problèmes intérieurs, comme le fait tout Etat souverain."

65. C'est à l'Union soviétique de savoir comment concilier cette déclaration, indéniablement juste, avec ses actes présents. Après tout, la résistance politique et militaire que le peuple afghan oppose aux troupes soviétiques et au régime qu'elles ont mis en place montrent clairement ce que les Afghans eux-mêmes pensent de la prétendue assistance qu'ils reçoivent et qu'ils considèrent comme une menace à leur liberté et à leur droit à l'autodétermination. Le peuple afghan montre qu'il veut vivre selon ses traditions, sa religion et avec un système politique de son choix.

66. L'intervention militaire de l'Union soviétique ne peut être justifiée. Il n'est pas question de dire qu'un autre pays que l'Union soviétique s'est ingéré

dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Le recours de l'Union soviétique à l'Article 51 de la Charte et à l'article 4 du Traité de 1978¹ ne se justifie pas dans les faits.

67. La République fédérale d'Allemagne partage la profonde préoccupation ressentie par les pays de la région devant l'intervention soviétique. Cette préoccupation se fonde sur une double conviction : la paix mondiale dépend grandement de la stabilité politique, sociale et militaire du tiers monde, et les systèmes politiques et relations régionales du tiers monde ne peuvent être stables et le rester que s'ils répondent aux vœux, aux sentiments et aux traditions de leurs peuples. Personne, sauf eux, n'est autorisé à définir leurs intérêts.

68. Les pays qui n'appartiennent pas au tiers monde doivent et peuvent, naturellement, aider les pays de ces régions. Cela répond à nos intérêts si nous voulons faire régner une stabilité mondiale plus grande, réduire le risque de crise et agrandir le champ de la paix.

69. Mais cette assistance ne doit pas prendre une forme qui permette la manipulation, la pression et l'intervention. Ce sont là des méthodes utilisées pour imposer à d'autres peuples des conceptions étrangères, des mesures destinées à les réduire à l'état de simples pions dans les desseins de puissances étrangères et à les attirer dans des sphères d'influence. Une assistance authentique consiste plutôt, en priorité, à respecter l'indépendance des nations du tiers monde, leur droit à déterminer elles-mêmes leur avenir et leur système politique et leur décision de rester non alignées. La République fédérale d'Allemagne a toujours insisté sur ce point, tout comme elle a mis l'accent sur le rôle constructif du mouvement des pays non alignés.

70. Une aide véritable consiste également à appuyer ces pays dans les efforts qu'ils font pour préserver la base économique de leur existence. Ils ont besoin de tracteurs, de machines et de techniques et non pas de chars, surtout si ces chars sont conduits par des troupes étrangères sous commandement étranger.

71. Ce sont ces principes qui ont guidé la République fédérale d'Allemagne dans ses relations avec l'Afghanistan, dont le peuple est uni à elle par des liens d'amitié traditionnels et profonds. Ces mêmes principes nous guident dans les relations que nous entretenons avec toutes les nations du tiers monde et nous souhaiterions les voir généralement reconnus et appliqués.

72. Nous appuierons donc toute décision que prendra le Conseil de sécurité pour donner effet aux principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence, de la non-intervention et de l'abandon du recours à la force — décision qui, en l'occurrence, doit comporter le retrait d'Afghanistan de toutes les troupes étrangères.

73. Il est alarmant de constater que la conduite de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels incombe une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix mondiale, soit responsable de cet état de choses. D'une part, cette conduite suscite des doutes quant à la véracité des déclarations faites à maintes reprises par l'Union soviétique, notamment à l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, il s'agit de savoir si l'Organisation des Nations Unies elle-même peut valablement défendre ses principes lorsqu'elle est en présence de tels actes. Elle se trouve ici devant une grave situation.

74. La République fédérale d'Allemagne regrette profondément les événements récents. Mon pays s'est efforcé d'améliorer ses relations avec l'Union soviétique. De nets progrès ont été réalisés au bénéfice des deux parties et de la situation en Europe en général. Nous considérons que ces progrès et les résultats dont ils se sont assortis jusqu'à maintenant représentent une contribution importante à la sauvegarde de la paix mondiale. Cependant, comme d'autres pays, la République fédérale d'Allemagne a toujours exprimé la conviction que la détente devrait être mondiale et devrait se manifester également dans les relations de l'Est et de l'Ouest avec les pays du tiers monde.

75. Le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a vivement souligné ce point dans le discours qu'il a prononcé récemment à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale². Les déclarations de l'Union soviétique et de ses alliés ont confirmé l'impression qu'ils épousaient ces principes. La déclaration commune germano-soviétique du 6 mai 1978, signée par le chancelier Schmidt et le président Brejnev, stipule expressément le respect de l'indivisibilité de la paix et de la sécurité dans toutes les parties du monde.

76. La situation actuelle créée par l'Union soviétique a fortement diminué l'espoir que nous avions de voir ce principe se traduire dans la pratique.

77. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

78. M. KOMATINA (Yougoslavie) : Je tiens à remercier le Conseil de sécurité de m'avoir offert cette occasion de présenter les vues de ma délégation concernant le problème aigu et urgent dont est saisi le Conseil et qui affecte la totalité des relations internationales.

79. A vous personnellement, Monsieur le Président, j'adresse les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, convaincu que votre expérience politique ainsi que votre dévouement et votre engagement personnels contribueront au succès des travaux de cet organe important des

Nations Unies. Je voudrais également féliciter les délégations de la République démocratique allemande, du Niger, du Mexique, des Philippines et de la Tunisie pour leur élection au Conseil de sécurité.

[L'orateur poursuit en anglais.]

80. Nous appuyons la décision du Conseil de sécurité d'examiner, à la demande de 52 Etats Membres, "la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", en raison du rôle irremplaçable de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

81. Nous sommes sérieusement préoccupés par la détérioration constante de l'état des relations internationales. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est la stagnation du processus de détente dans le monde et le recours de plus en plus fréquent à la force, en contradiction avec la Charte des Nations Unies, les principes du non-alignement et les normes généralement acceptées du droit international. De telles pratiques, auxquelles il est fait recours de plus en plus fréquemment, conduisent à des violations flagrantes de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance des pays et contribuent à provoquer l'anarchie et le désordre, constituant ainsi une grave menace à la paix dans le monde, à la sécurité, au progrès et au développement pacifique de l'humanité.

82. A propos de l'action militaire de l'Union soviétique en Afghanistan, le Secrétariat fédéral aux affaires étrangères de Yougoslavie a fait, le 30 décembre 1979, la déclaration suivante :

"La Yougoslavie exprime sa profonde inquiétude devant les conséquences graves qu'une telle situation peut avoir, non seulement en causant une instabilité plus grande dans la région mais aussi en affectant l'ensemble des relations internationales.

"Comme on le sait, la Yougoslavie a toujours préconisé résolument le strict respect de la Charte des Nations Unies dans les relations entre Etats. En même temps, guidée par les principes et les objectifs de la politique de non-alignement, la Yougoslavie estime que la réalisation des droits souverains des Etats à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à leur propre mode de vie doit être la seule pratique reconnue dans les relations internationales.

"Cela comprend l'inadmissibilité de l'intervention étrangère ou l'imposition d'une volonté étrangère à des Etats souverains. Il est de leur droit inaliénable de résoudre leurs propres problèmes et de choisir leur propre système socio-politique sans ingérence extérieure."

83. Dans cette situation comme dans toute autre situation semblable, nous sommes guidés par le prin-

cipe de l'inadmissibilité de l'intervention étrangère par la force armée ou par tout autre moyen, de même que par celui de l'inacceptabilité de toute forme d'imposition d'une volonté étrangère à des pays et à des peuples souverains. Des transformations sociales indispensables servent souvent de prétexte pour "influencer" ces pays et peuples et imposer des formes diverses de dépendance, de même que pour déplacer les lignes des sphères d'intérêt. Il est du droit inaliénable de tout pays et de tout peuple de choisir librement les modalités et formes de son développement socio-politique.

84. Il n'existe aucune raison pour justifier l'intervention par qui que ce soit et mettre en péril l'indépendance d'un peuple et son droit souverain de décider de son propre destin.

85. Nous sommes fermement convaincus que telle doit être la règle principale des relations internationales et qu'elle doit être respectée sans aucune exception. Telle doit être l'obligation de tous les membres de la communauté internationale et, je voudrais le souligner tout particulièrement, le devoir particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, parce que leurs privilèges, en vertu de la Charte, doivent être interprétés exclusivement comme leur plus grande responsabilité et leur plus grande obligation de maintenir — et non de mettre en danger — la paix, la sécurité et la stabilité du monde.

86. Une application sélective et une interprétation arbitraire de ces principes fondamentaux, de même que le recours à la Charte et à d'autres instruments multilatéraux ou bilatéraux en vue de justifier l'intervention ou l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats sont inacceptables. Il ne peut y avoir d'interventions étrangères bonnes ou mauvaises, justifiées ou injustifiées, pas plus qu'il n'y a d'agression ou d'occupation bonne ou justifiée. Par conséquent, nous n'approuvons pas les guerres préventives ou les interventions militaires pour de prétendues raisons de sécurité ou tout autre motif. Nous avons toujours soutenu que le strict respect de ces principes est l'obligation première de tous les membres de la communauté internationale et, comme je l'ai déjà dit, particulièrement des grandes puissances auxquelles incombe une responsabilité spéciale à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité.

87. Le mouvement des pays non alignés fonde son action sur le maintien de la paix par l'application universelle des principes d'une coexistence active et pacifique, dont le strict respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'égalité, du développement national et social libre, de même que le rejet et la condamnation de toutes les formes d'ingérence, d'intervention, de rivalités de blocs, de politiques de force, de sphères d'intérêt, d'impérialisme, de colonialisme et d'hégémonie constituent des éléments inséparables.

88. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 a accordé la plus grande attention à ces questions, les élevant au niveau de principes et d'objectifs fondamentaux de la politique de non-alignement et soulignant que leur violation est "inacceptable, injustifiable en toutes circonstances et incompatible avec les obligations qui incombent aux Etats Membres des Nations Unies en vertu de la Charte de l'Organisation"³.

89. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, les pays non alignés ont pris l'initiative de faire adopter une déclaration sur la non-ingérence et la non-intervention et élaboré un projet de texte dans ce sens [résolution 34/101 de l'Assemblée générale]. Le contenu de la résolution sur la politique d'hégémonie [résolution 34/103] va dans le même sens.

90. La communauté internationale ne devrait pas s'accommoder de la pratique qui consiste à imposer des solutions étrangères à des Etats souverains au moyen d'interventions militaires comme l'indiquent, notamment, les crises du Moyen-Orient, de l'Afrique australe et, plus récemment, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud-Ouest.

91. La communauté internationale devrait résolument barrer la route à l'interventionnisme, qui représente la menace la plus aiguë à la sécurité et à l'indépendance des Etats. C'est précisément la raison pour laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à leur sixième Conférence, ont souligné qu'ils voyaient "avec inquiétude que l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est en passe de devenir l'une des principales formes d'agression contre le mouvement des pays non alignés"⁴.

92. La situation nouvellement créée montre qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale tout entière d'intensifier leurs efforts afin de faire disparaître toutes les causes de recours à la force et d'ingérence dans les affaires intérieures et de s'efforcer de transformer la détente en un processus universel garantissant la participation de tous les pays à la solution des problèmes internationaux encore en suspens. Nous devons empêcher que soit imposée l'option du retour à la guerre froide et l'intensification des affrontements de bloc menant le monde au bord de la guerre. Au contraire, nous devons opter avec force pour une détente qui pourra être un élément du processus d'établissement d'un ordre international dans lequel il n'y aura pas place pour l'intervention, la pression ou le recours à la force.

93. Ces impératifs affirment une fois de plus le rôle irremplaçable de la politique de non-alignement, devenue un large mouvement international, précisément dans la lutte pour un nouveau système de relations internationales fondé sur la défense des droits souverains des peuples à la paix, à l'indépendance, à

l'intégrité territoriale et au libre développement, sans aucun recours à la force sous des formes ouvertes ou dissimulées. Cela s'est exprimé tout particulièrement dans l'affirmation de la politique de non-alignement en Asie du Sud-Ouest, où le Pacte de la CENTO (Central Treaty Organization) s'est désintégré et où l'Iran et le Pakistan ont adhéré au mouvement des pays non alignés. Ces changements étaient dirigés contre les rivalités de bloc et la création des sphères d'influence et étaient favorables à la stabilisation des relations et de la coopération entre les Etats de la région. Ne pas reconnaître et ne pas respecter ce processus positif et le faire troubler par des actions unilatérales nuit aux intérêts de la paix dans la région et dans l'ensemble du monde.

94. Par conséquent, il est d'autant plus important que la voix du non-alignement, facteur indépendant et de non-bloc dans les relations internationales, soit entendue avec une plus grande force encore aujourd'hui. Sinon, la politique et la pratique de "la raison du plus fort" pourraient s'imposer en tant que loi régissant les relations internationales, menaçant tout particulièrement les pays non alignés, et, partant, la politique du non-alignement tout entière. L'étape critique actuelle des relations internationales ne doit pas devenir un état de choses permanent.

95. La Yougoslavie a toujours adhéré aux principes de la Charte et du non-alignement et s'est efforcée activement d'en assurer l'application. Ces principes ont un sens irremplaçable et universel dans les relations entre tous les pays, quels que soient leur superficie, leur niveau de développement ou leur système social. Ils constituent l'héritage progressiste de la lutte contre toutes les formes de domination et la seule base permettant de préserver la paix mondiale, de régler les problèmes et les différends internationaux et de développer la coopération internationale sur la base de l'égalité des droits.

96. Le peuple de l'Afghanistan, comme tous les autres peuples, a le droit inaliénable de décider de son mode de vie et de son destin sans intervention de l'extérieur et sans la présence de troupes étrangères sur son sol.

97. Comme nous l'avons fait dans toutes les situations semblables, nous appuyons et faisons nôtre la demande des pays non alignés membres du Conseil de sécurité formulée dans leur projet de résolution [S/13729] demandant le retrait immédiat et sans condition de toutes les troupes étrangères d'Afghanistan. Tous les Etats devraient s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays non aligné. La Yougoslavie appuie cette demande dans la profonde conviction que le retrait des troupes soviétiques et l'abstention de toute forme d'intervention et de pression contre l'Afghanistan de la part des autres Etats contribueraient à venir à bout de cette crise dangereuse et favoriseraient la paix et la stabilité dans la région et au-delà.

98. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. SOUTHICHAK (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, la délégation de la République démocratique populaire lao voudrait tout d'abord vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier, et vous exprimer, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité ses remerciements pour l'avoir autorisée à exposer ses vues sur la question dont le Conseil est actuellement saisi.

100. Elle tient également à adresser ses sincères félicitations aux nouveaux membres non permanents, la République démocratique allemande, le Niger, les Philippines et la Tunisie, ainsi qu'à rendre hommage aux membres non permanents sortants pour leur contribution effective à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

101. Ces derniers temps, le chef de file de l'impérialisme a déployé le maximum d'efforts pour orchestrer une propagande calomnieuse à l'encontre d'un pays en ayant aidé un autre à préserver son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale menacées par des actes d'agression dirigés de l'extérieur. Le tapage calomnieux auquel il s'est livré est maintenant porté devant l'Organisation des Nations Unies, non pas dans le but "d'unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales", principe préconisé par la Charte, mais, au contraire, pour envenimer davantage encore la situation de crise et de tension qu'affronte actuellement la communauté internationale.

102. En proposant la convocation urgente du Conseil pour examiner la prétendue situation en Afghanistan, en dépit de l'opposition marquée du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, les impérialistes visent à entraîner la plus haute instance de l'Organisation des Nations Unies dans des débats stériles qui ne feront que nuire au prestige de l'Organisation et ne profiteront qu'à la cause de l'expansion et de la domination impérialistes condamnée par les pays non alignés et les pays épris de paix et de justice dans le monde dans toutes les instances internationales. Par leurs manœuvres, ils font une fois de plus preuve de leur ingérence éhontée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, en contradiction flagrante avec les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui stipule :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte."

103. En Afghanistan, la victoire de la révolution libératrice d'avril 1978 a représenté une victoire historique pour le peuple afghan et les peuples progressistes et épris de paix dans le monde. A cet égard, M. Shah Mohammad Dost, ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, a présenté devant le Conseil [2185^e séance], avec lucidité et clarté, les résultats fructueux qu'a apportés la révolution pour le peuple afghan et pour la paix et la sécurité internationales.

104. En effet, la victoire de la révolution d'avril a libéré à jamais le peuple afghan du joug de la tyrannie et de l'exploitation perpétrées par un régime de type féodal et derrière lequel s'étaient dissimulés l'impérialisme et la réaction internationale. Poursuivant l'œuvre de la révolution, le peuple afghan s'est efforcé d'éliminer avec succès les dernières séquelles léguées par l'ancien régime et a entamé glorieusement la mise en place et la consolidation des structures démocratiques sur l'ensemble du pays.

105. Nul n'ignore cependant que, depuis lors, les ennemis du peuple afghan, préoccupés par sa victoire révolutionnaire qui constitue à leur yeux un grave obstacle à la politique d'expansion, de domination et d'aventure militaire, ont concentré leurs efforts pour semer des troubles et des désordres et ébranler les structures démocratiques du pays, avec l'objectif ultime de miner la révolution afghane. A cette fin, ils n'ont cessé de prendre des positions hostiles à l'encontre du peuple afghan et de sa révolution, positions caractérisées par des actes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

106. Le peuple afghan, qui chérit la paix et la liberté dans un Afghanistan indépendant et souverain, ne peut admettre, comme l'a déclaré M. Babrak Karmal, que "le parti et l'Etat se soient engagés dans la voie périlleuse de l'aveuglement, des erreurs et des fluctuations, comme le souhaitaient la réaction et l'impérialisme".

107. Mais toujours est-il que ces forces n'ont jamais abandonné leurs noirs desseins d'expansion et de domination. L'appui politique et militaire qu'elles ont donné à la réaction interne et les activités de sape et d'agression armée dirigées de l'extérieur contre l'Afghanistan constituent une atteinte grossière à son indépendance, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale et, comme l'a souligné M. Karmal, "si les forces authentiquement révolutionnaires et patriotes n'avaient pas pris l'initiative révolutionnaire, l'indépendance de l'Afghanistan aurait été mise en péril".

108. C'est précisément devant ce péril que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a fait appel à l'aide urgente de l'Union soviétique, qui a accédé, cette fois-ci, à cet appel. La demande d'assistance militaire formulée par l'Afghanistan est parfaitement conforme aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies qui a con-

sacré le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Etat Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée. Elle est également conforme à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale], qui autorise les peuples à chercher ou à recevoir un appui conforme aux buts et principes de la Charte dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

109. En faisant ce tapage calomnieux contre l'Union soviétique autour de la prétendue situation en Afghanistan, l'impérialisme et la réaction internationale ne font que tenter de cacher leurs manœuvres de sape et de provocation, qui deviennent actuellement de plus en plus ouvertes, contre l'Afghanistan souverain et indépendant. Ils visent également à camoufler leurs noirs desseins d'expansion et de domination qui se sont manifestés par des actes présentant un danger réel pour la paix et la sécurité internationales, comme le plan américain visant le déploiement de fusées nucléaires à moyenne portée en Europe occidentale, le renforcement des bases et du potentiel militaires en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine, la création de la force d'intervention rapide et la menace de donner des leçons aux Etats indépendants et souverains.

110. Pour ce qui concerne l'envoi d'un contingent militaire soviétique limité en Afghanistan à la demande du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, en vertu du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération du 5 décembre 1978¹, l'Union soviétique a déclaré au monde que ce contingent militaire limité serait retiré après la disparition des causes qui avaient provoqué la demande afghane. La présence temporaire de ce contingent ne présente aucun danger ni aucune menace pour la paix et la sécurité internationales, car l'offre d'assistance militaire soviétique est limitée dans le temps et dans l'espace et ne vise qu'à remplir des obligations découlant du Traité entre ces deux pays, traité que M. Karmal a qualifié, de par sa nature, de document garantissant la paix durable et la sécurité de la région.

111. Au cours de l'examen de la question dont le Conseil est actuellement saisi, certaines délégations ont avancé des exigences qui ne sont nullement conformes aux dispositions de la Charte. Nous espérons toutefois que le Conseil sera à la hauteur de ses responsabilités en cessant d'examiner et de vouloir trancher une question qui relève de la compétence exclusive d'un Etat Membre de l'Organisation. Dans sa mission principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il se doit de veiller à ce que les milieux de l'impérialisme et de la réaction internationale ne profitent pas de la situation complexe en Asie et dans les différentes parties du monde pour renforcer leur potentiel militaire et pratiquer la politique d'expansion et d'hégémonie qui est la cause

renouveau de la menace à la paix et à la sécurité internationales.

112. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a suivi de près les événements qui prévalaient et qui prévalent en Afghanistan. A la suite de la prise en main de la destinée du pays par les forces afghanes authentiquement révolutionnaires, il a adressé à M. Babrak Karmal un message qui se lit comme suit :

“Malgré la situation encore difficile créée par l'impérialisme et ses valets, mais grâce au parti démocratique populaire d'Afghanistan vous ayant à sa tête et aux victoires historiques remportées et fort du soutien et de l'assistance de l'Union soviétique, des pays socialistes et des pays épris de paix dans le monde, nous sommes convaincus que l'héroïque peuple afghan remportera de nouvelles

et grandes victoires dans la mise en échec des manœuvres subversives des impérialistes et de leurs valets, dans la sauvegarde des acquis de la révolution et dans l'édification nationale sur la voie du socialisme, contribuant ainsi à la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette région.”

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

¹ A paraître dans “Nations Unies, *Recueil des Traités*”, sous le numéro 17976.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, séances plénières, 11^e séance.*

³ A/34/542, annexe, par. 245.

⁴ *Ibid.*, par. 249.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . انظم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
